

LES ATELIERS DE CONSTRUCTION
DU NORD DE LA FRANCE

ANF

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
(ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE)**

7 AVRIL 2005

RAPPORT ANNUEL 2004

Société anonyme au capital de 14.623.347 euros
Siège social : 23, avenue Matignon - 75008 PARIS
568 801 377 RCS PARIS

SOMMAIRE

PAGE

Ordre du jour-----	2
Rapport du Conseil d'administration -----	3
Rapport du Président du Conseil -----	15
Rapports des Commissaires aux comptes -----	17
Bilan au 31 décembre 2004 -----	24
Compte de résultat -----	25
Annexe au bilan et au compte de résultat -----	26
Projet de résolutions présentées par le Conseil d'Administration -----	30
Commissaires aux comptes -----	34

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société et des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ; Approbation des comptes,
- Affectation du résultat de l'exercice et distribution du dividende, affectation de la réserve spéciale des plus-values à long terme,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation desdites conventions,

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Réduction du capital social par diminution de la valeur nominale des actions,
- Modification corrélatrice de l'article 6 des statuts,

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Réduction du montant de la réserve légale,
- Pouvoirs pour les formalités.

Les Ateliers de Construction du Nord de la France

ANF

Société Anonyme au Capital de 14 623 347 Euros

R.C.S. Paris 568 801 377

23, avenue Matignon

75008 Paris

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE) DES ACTIONNAIRES DU 7 AVRIL 2005

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte, conformément aux dispositions de la loi et des statuts de notre Société, à l'effet de vous demander d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004, de vous prononcer sur un projet de réduction du capital par diminution de la valeur nominale des actions de la Société, et d'apporter aux statuts les modifications corrélatives.

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Activité de la Société

Au cours de l'année 2004, A.N.F. a poursuivi l'activité de gestion de son portefeuille de valeurs mobilières et a cédé son patrimoine immobilier constitué de 6 étages de la Tour Aurore à La Défense pour une valeur de 6 millions d'euros début octobre 2004.

Evénements importants survenus au cours de l'exercice écoulé et depuis la clôture de celui-ci

En octobre 2004, les 6 étages de la Tour Aurore ont été vendus. Par conséquent les actifs d'ANF se limitaient à la clôture de l'exercice aux titres AXA. Le Conseil d'administration d'A.N.F a, lors de sa séance du 1^{er} mars 2005, autorisé la cession de ses titres AXA à la société Oudinot Finance, autre société du groupe AXA. ANF poursuivra ses activités de holding.

Divers événements sont également venus marquer la vie de notre Société depuis la clôture de l'exercice

Les sociétés Finaxa et Eurazeo ont fait connaître par un communiqué de presse en date du 10 février 2005 qu'elles étaient en négociations en vue d'une éventuelle cession de la participation de Finaxa dans ANF à Eurazeo. Ces négociations ont abouti et devaient donner lieu, postérieurement au Conseil ayant arrêté les termes du présent rapport, à la signature d'un contrat de cession d'actions entre Finaxa et Eurazeo. Aux termes de ce contrat, Eurazeo acquerra auprès de Finaxa 915 268 actions représentant (avant cession) 95,45% du capital et au 31 janvier 2005 97,18% des droits de vote d'ANF. Cette cession devrait intervenir fin mars 2005.

Recherche et développement

Néant.

Actions d'autocontrôle

La part du capital de notre Société détenue par la Société AXA s'élève à 0,01 %. Ces actions cesseront d'être des actions d'autocontrôle à compter de la réalisation de la cession par Finaxa de sa participation à Eurazeo.

Répartition du capital social et des droits de vote

A la suite de l'option donnée aux Actionnaires par l'Assemblée générale du 4 juin 2004 pour recevoir le paiement du dividende en actions ou en numéraire, le capital a été augmenté de 151 585 euros (souscription de 9 940 actions nouvelles créées jouissance 1^{er} janvier 2004).

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers, de la moitié ou des deux tiers du capital social ou des droits de vote :

Au cours de l'exercice écoulé, la société Finaxa détenait 95,45 % du capital social représentant au 31 décembre 2004 96,66 % des droits de vote.

A la suite de la prise de contrôle mentionnée ci-dessus, la société Eurazeo aura vocation à détenir 95,45 % du capital social et 93,63 % des droits de vote sur la base du capital et du nombre de droits de vote au 31 décembre 2004.

Participation des salariés au capital

Néant.

Evolution du titre en bourse

Au cours de l'année 2004, le cours de l'action ANF a évolué entre 70,1 et 88,0 euros. Le cours a atteint un plus haut à 88,0 euros le 4 octobre 2004 et un plus bas à 70,1 euros les 5 avril et 31 mai 2004 (cours de clôture).

Le cours de l'action ANF a évolué dans une fourchette 70-75 euros en première partie d'année, et 73-88 euros en seconde partie d'année, dans des volumes toujours relativement modestes.

Informations sociales et environnementales

Les 6 étages de la Tour Aurore dont ANF était propriétaire ont été cédés le 4 octobre 2004.

Par conséquent le seul bien immobilier ayant été cédé, les informations sociales et environnementales ne sont plus pertinentes.

Présentation des comptes annuels

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation aux termes de la 1^{ère} résolution.

BILAN

Le total du bilan au 31 décembre 2004 s'élève à 100,7 millions d'euros contre 98,1 millions d'euros au 31 décembre 2003.

ANF détenait au 31 décembre 2004 5.502.404 actions AXA pour une valeur comptable de 94,1 millions d'euros, soit 0,29 % du capital d'AXA et une valeur boursière de 100 millions d'euros.

En ce qui concerne les actifs immobiliers situés dans la Tour Aurore, cédés en octobre 2004, le coût total des travaux relatifs à l'amiante a été entériné par l'Assemblée Générale des Copropriétaires du 26 mai 2004, les travaux votés par les copropriétaires étant achevés. En conséquence, le solde de la provision pour risques et charges a été intégralement repris.

L'emprunt consenti par FINAXA, d'un montant de 14,1 millions d'euros, figure en dettes relatives à des entreprises liées, dont 11 millions d'euros avaient permis à ANF de souscrire en juin 2000 à l'augmentation de capital de la société AXA.

Les dettes fiscales, d'un montant de 1,3 millions d'euros, correspondent au montant dû au titre de « l'exit tax », taxation exceptionnelle des réserves de plus-values à long terme. La contrepartie de cette taxe figure en déduction du compte de report à nouveau.

Les autres dettes, 1,4 millions d'euros comprennent principalement l'impôt dû à Finaxa dans le cadre de l'intégration fiscale

COMPTE DE RESULTAT

L'exercice clos le 31 décembre 2004 fait ressortir un bénéfice de 3,98 millions d'euros contre un bénéfice de 2,11 millions d'euros en 2003.

La perte d'exploitation, de 0,85 million d'euros comprend principalement 0,33 million d'euros de charges fixes liées à la Tour Aurore ainsi que 0,52 million d'euros de charges de structures.

Le résultat financier s'élève à 1,77 millions d'euros, et comprend le dividende reçu d'AXA pour 2,1 million d'euros et la charge financière relative à l'emprunt consenti par FINAXA pour 0,4 million d'euros.

Le résultat exceptionnel de 4,1 millions d'euros s'explique principalement par :

- la plus-value de la cession du patrimoine immobilier pour 3,2 millions d'euros.
- la reprise de la provision pour risques et charges de 0,6 millions d'euros liée aux travaux liés à l'amiante.

Déduction faite d'un impôt sur les sociétés d'1 million d'euros, le résultat net s'établit donc à 3,98 millions d'euros.

Vous allez entendre, par ailleurs, lecture du rapport établi par le Président de votre Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

Vos commissaires aux comptes relatent dans leur rapport général l'accomplissement de leur mission. A ce rapport est joint un rapport contenant ses observations sur le rapport de votre Président.

Résultats – Affectation

L'exercice écoulé se traduit par un bénéfice de 3 977 066,13 euros que nous vous proposons aux termes de la 2^{ème} résolution, après avoir approuvé les comptes sociaux dans une 1^{ère} résolution, d'affecter de la façon suivante :

– le résultat de l'exercice de :	€ 3 977 066,13
– majoré du report à nouveau :	€ 102 172,72
(correspondant au report à nouveau de l'exercice précédent, soit €1 418 376,65, diminué du montant de la taxe exceptionnelle de 2,5% assise sur les sommes figurant à la réserve spéciale des plus-values à long-terme et portée au débit du compte report à nouveau au 31 décembre 2004, soit € 1 316 203,93)	
– soit un total de	€ 4 079 238,85
– à la réserve légale	€ 15 158,70
– au versement d'un dividende	€ 978 086,16
– au report à nouveau pour	€ 3 085 993,99
– soit un total de	€ 4 079 238,85

Nous vous proposons qu'il soit affecté à chacune des 958 908 actions, un dividende de 1,02 euro. Ce dividende serait versé le 2 mai 2005.

Il est précisé que l'intégralité de ce dividende ouvrira droit pour les actionnaires personnes physiques résidentes de France à l'abattement de 50 % prévu par l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts et ne sera dès lors retenu pour le calcul de leur impôt sur le revenu dû au titre de l'année 2005 que pour 50 % de son montant.

En outre, nous vous proposons, en application des dispositions de l'article 39 de la loi de finances rectificative pour 2004 qui prévoit que « les sommes portées à la réserve mentionnées à l'article 209 *quater* du CGI (réserve spéciale des plus-values à long terme) inscrite au bilan à la clôture du premier exercice clos à compter du 31 décembre 2004 sont virées à un autre compte de réserve avant le 31 décembre 2005 dans la limite de 200 millions d'euros », qu'il soit décidé l'affectation-au poste « Autres réserves » du montant de la réserve spéciale des plus-values à long terme qui s'élève à 52 590 812,65 euros au 31 décembre 2004. Le montant ainsi affecté au poste « Autres Réserves » sera, lors de son affectation, réduit d'un montant de 1 316 203,93 euros, correspondant au montant de la taxe exceptionnelle de 2,5% assise sur les sommes figurant à la réserve spéciale des plus-values à long-terme, qui sera porté au crédit du compte report à nouveau.

Distribution de dividendes

Nous vous rappelons en outre qu'au titre des trois derniers exercices il a été distribué les dividendes suivants :

<i>En euros</i>	Exercice clos le 31/12/2001	Exercice clos le 31/12/2002 (**)	Exercice clos le 31/12/2003 (**)
Dividende	1	0,60	0,68
Avoir fiscal (*)	0,50	0,30	0,34
Revenu Global	1,50	0,90	1,02

(*) Dans les conditions et limites légales

(**) Option de paiement du dividende en actions

Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article 148 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce

Le rapport spécial des commissaires aux comptes fait état de la convention relative au pacte d'actionnaires signé par plusieurs sociétés du Groupe afin de bénéficier du régime prévu par l'article 885 I bis du CGI en contrepartie d'un engagement de conservation de 20% au moins du capital d'AXA sur 6 ans, convention visée par l'article L.225-38 du Code de Commerce et régulièrement autorisée par le conseil.

Nous vous demandons, après avoir entendu le rapport spécial des commissaires aux comptes, d'approuver dans la 3^{ème} résolution, les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce telles qu'autorisées par votre Conseil d'administration.

Conventions visées à l'article L. 225-39 du Code de commerce

La liste des conventions libres a été établie en vertu de l'article L.225-39 du Code de commerce et soumise, pour examen, aux membres du Conseil d'administration.

Informations concernant les mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-après de la rémunération totale et des avantages en nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social de la Société :

Rémunérations des mandataires sociaux présents au 31 décembre 2004 (1)

Type de rémunération	Jetons de présence versés en [2005] au titre de l'exercice 2004 (€) (2)	Rémunération fixe 2004 (€) versée en 2004	Rémunération variable de l'exercice 2003 (€) versée en 2004	Jetons de présence versés en 2004(€) (2)	Avantages en nature 2004 (€)	Rémunération totale versée au cours de l'exercice 2004 (€)
Membres du Conseil d'administration		(a)	(b)	(c)	(d)	(e) = (a)+(b)+(c)+(d)
- Gérald HARLIN	14 521,93			11 896,44		11 896,44
- Georges ROUSSEAU	5 234,65			6 144,31		6 144,31
- Philippe DERIEUX	5 234,65			3 660,44		3 660,44
- Emmanuel VERCOUSTRE	6 247,81			6 765,28		6 765,28
- FINAXA	7 260,96			6 765,28		6 765,28

(1) Les rémunérations et avantages indiqués sont ceux versés aux mandataires sociaux d'ANF par la société.

(2) Jetons perçus au titre de la participation au Conseil d'ANF.

Liste des mandats et fonctions

La liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux de la Société pendant l'exercice 2004 est communiquée en annexe conformément à la législation en vigueur.

Rapport spécial sur les options

La Société n'ayant pas mis en place de plan d'options, le Conseil prend acte du fait que la Société n'est pas tenue d'établir le tableau des options consenties et exercées par les mandataires sociaux et les 10 salariés non mandataires sociaux de la Société pendant l'exercice 2004, conformément à la loi.

Augmentation de capital réservée aux salariés

La loi, Article L.225-129 VII, fait obligation de présenter à l'Assemblée Générale un projet de résolution tendant à réserver une partie de l'augmentation de capital aux salariés.

La Société n'ayant pas de salarié, il est pris acte du fait que le Conseil n'est pas tenu de présenter une telle résolution à l'Assemblée Générale.

Projet de réduction de capital social non motivée par des pertes

A la suite de l'acquisition par Eurazeo de la participation de Finaxa telle que décrite ci-dessus, Eurazeo envisage, dans le cadre de sa réflexion sur l'organisation de son patrimoine immobilier, de procéder à des apports d'actifs immobiliers au profit de la Société. Des commissaires à la scission, en la personne de Messieurs Didier Kling et Dominique Ledouble, ont à cet égard été désignés le 16 février 2005 par le Président du Tribunal de commerce de Paris afin d'examiner ce projet d'apport par Eurazeo.

Dans cette perspective et afin de faciliter la réalisation matérielle d'une telle opération d'apport, qui vous serait soumise à l'occasion d'une assemblée générale ultérieure, il apparaît nécessaire de procéder à un ajustement du capital de la Société au moyen d'une réduction de capital.

En effet, les apports envisagés par Eurazeo ayant vocation à être réalisés à la valeur nette comptable, le montant nominal de l'augmentation de capital de la Société qui en résulterait, serait, compte tenu de la valeur nominale actuelle de l'action ANF, supérieur à la valeur des apports. Une réduction de capital serait donc nécessaire pour rétablir l'équilibre entre les valeurs d'apport et la valeur nominale des actions émises en rémunération de ces apports.

Cette réduction de capital social d'un montant de 10.787.715 euros, non motivée par des pertes, interviendrait par affectation de cette somme à un compte de réserves.

Elle serait réalisée par voie de diminution de 15,25 à 4 euros de la valeur nominale des 958.908 actions émises par la Société.

L'article 6 des statuts devrait être modifié en conséquence.

Nous vous proposons par la 4^{ème} résolution de décider cette réduction de capital et de conférer tous pouvoirs à votre Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à son Président, à l'effet de procéder à toutes formalités légales et réglementaires consécutives à la présente décision, prendre en cas d'opposition de créanciers toute décision utile et exécuter toute décision judiciaire relatives à la constitution de garanties ou au remboursement des créances, constater le caractère définitif de cette réduction de capital et notamment l'expiration du délai d'opposition des créanciers, et plus généralement prendre toutes mesures et faire le nécessaire en vue de la réalisation de la réduction de capital ainsi décidée.

Vos commissaires aux comptes vont maintenant vous donner lecture de leur rapport spécial établi conformément aux dispositions des articles L. 225-204 du Code de commerce et 179 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967.

Nous vous proposons enfin de modifier, par la 5^{ème} résolution, l'article 6 des statuts en conséquence de la réduction de capital ainsi décidée.

Projet de réduction du montant de la réserve légale

A la suite de la réduction du capital social susvisée, le montant de la réserve légale excédera significativement 10% du capital social. Nous vous proposons en conséquence, dans une 6^{ème} résolution, de décider, sous réserve de la réalisation définitive de la réduction de capital, de diminuer le montant de la réserve légale pour le ramener à 10% du capital social. Le montant de la réserve légale serait ainsi réduit d'une somme de 1 078 771,50 euros euros, par affectation à un poste « Autres réserves », pour être portée de 1 462 334,70 euros à 383 563,20 euros.

*

Nous vous invitons maintenant à voter le texte des résolutions que nous soumettons à votre approbation.

Fait à Paris,
Le 1^{er} mars 2005

Le Conseil d'Administration

ANNEXE 1

ANF

RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES					
En euros					
NATURE DES INDICATIONS	2000	2001	2002	2003	2004
1 - SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	14 158 008,50	14 158 008,50	14 304 759,25	14 471 762,00	14 623 347,00
b) Nombre d'actions émises	928 394	928 394	938 017	948 968	958 908
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
2 - RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	602 395,15	125 721,99	0,00	12 711,78	178 622,00
b) Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions	1 872 033,81	524 953,38	(553 340,84)	2 246 965,45	4 432 554,44
c) Impôt sur les bénéfices	247 471,00	--	267 848,00	0,00	999 248,12
d) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	1 819 856,01	(484 701,47)	(1 053 381,50)	2 109 814,40	3 977 066,13
e) Montant des bénéfices distribués	1 819 652,24	928 394,00	562 810,20	645 298,24	978 086,16
3 - RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE ACTION					
a) Bénéfice après impôt mais avant amortissements et provisions	1,75	0,57	(0,88)	2,37	3,58
b) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	1,96	(0,52)	(1,12)	2,22	4,15
c) Dividende versé à chaque action	1,96	1,00	0,60	0,68	1,02
4 - PERSONNEL					
a) Nombre de salariés	--	--	--	--	--
b) Montant de la masse salariale	--	--	--	--	--
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, oeuvres sociales, etc...)	--	--	--	--	--
(1) dividende proposé					

Membres du Conseil d'Administration

FONCTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DECEMBRE 2004

Gérald HARLIN

Président

Emmanuel VERCOUSTRE

Directeur Général – Administrateur

Philippe DERIEUX

Administrateur

Georges ROUSSEAU

Administrateur

FINAXA

représentée par Jean-Damien LETOQUART

Administrateur

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS TOUTE SOCIETE
PAR CHACUN DES MANDATAIRES DE LA SOCIETE
DURANT L'EXERCICE 2004

Membres du Conseil d'administration	Mandats et fonctions
Gérald HARLIN	Président de : LES ATELIERS DE CONSTRUCTION DU NORD DE LA FRANCE (ANF) FDR PARTICIPATIONS OUDINOT PARTICIPATIONS Administrateur ou Membre du Conseil de Surveillance : AXA CESSIONS AXA AURORA S.A. (Espagne) AXA AURORA VIDA S.A. (Espagne) AXA AURORA IBERICA S.A. DE SEGUROS Y REASEGUROS (Espagne) AXA Lebensversicherung AG (Allemagne) Directeur Général Délégué - non administrateur : AXA CHINA Représentant permanent de : AXA au Conseil d' AXA INVESTMENT MANAGERS AXA au Conseil de SAINT GEORGE RE AXA FRANCE IARD au Conseil de COMPAGNIE FINANCIERE DE PARIS SOCIETE BEAUJON au Conseil d'AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS
FINAXA	Administrateur : LES ATELIERS DE CONSTRUCTION DU NORD DE LA FRANCE (ANF)
Philippe DERIEUX	Président - Directeur Général AXA CESSIONS Administrateur : LES ATELIERS DE CONSTRUCTION DU NORD DE LA FRANCE (ANF) SAINT GEORGES RE AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE FINANCIERE MIRO
Georges ROUSSEAU	Président – Directeur Général : HOLMUPAR MATIPAR Administrateur ou Membre du Conseil de Surveillance: LES ATELIERS DE CONSTRUCTION DU NORD DE LA FRANCE (ANF) AXA ASSURANCE VIE MUTUELLE GIE AXA Représentant permanent de : MATIPAR au Conseil de IPARFI

<p>Emmanuel VERCOUSTRE</p>	<p>Président: COLISEE VENDOME SOCIETE BEAUJON</p> <p>Directeur Général – Administrateur : ANF- LES ATELIERS DE CONSTRUCTION DU NORD DE LA FRANCE</p> <p>Président et membre du Comité de Direction : OUDINOT PARTICIPATIONS</p> <p>Administrateur : COMPAGNIE FINANCIERE DES AGENTS GENERAUX d'AXA - C.F.G.A CFP-CREDIT</p> <p>Administrateur unique : GIE AXA TRESORERIE EUROPE</p> <p>Membre du Comité de Direction : OUDINOT FINANCE FDR PARTICIPATIONS AXA PARTICIPATIONS 2 COLISEE EXCELLENCE</p> <p>Représentant permanent : d'AXA au Conseil de COMPAGNIE FINANCIERE DE PARIS d'AXA au Comité de Direction de MOFIPAR de COMPAGNIE FINANCIERE DE PARIS aux Conseils de BANQUE DE BOSPHORE, SOCIETE DES BANQUES ARABES-SBA</p>
<p>Jean-Damien LETOQUART</p>	<p>Administrateur : OUDINOT FONCTION</p> <p>Représentant permanent de : FINAXA au Conseil de ANF – LES ATELIERS DE CONSTRUCTION DU NORD DE LA FRANCE</p>

**LES ATELIERS DE CONSTRUCTION
DU NORD DE LA FRANCE
ANF**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
(Loi sécurité Financière)

Ce rapport rend compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société, conformément à la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003 (article 117).
Il s'inscrit dans la démarche préconisée par le MEDEF et l'AFEP et suit leurs recommandations du 17 décembre 2003.

PARTIE 1 – CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Missions et attributions

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Il peut en outre se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la Société.

Fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 2 fois par an.

Ses membres reçoivent toutes informations utiles à l'exercice de leur mandat préalablement à chaque réunion. Les dossiers du Conseil sont envoyés aux membres généralement 8 jours à l'avance.

Afin que leur intérêt personnel soit lié à celui du Groupe, chaque membre du Conseil d'Administration doit détenir au moins 10 actions de la Société.

Composition

Le Conseil d'Administration comprenait, au 31 décembre 2004, 5 membres : Messieurs Gérard Harlin, Emmanuel Vercoustre, Philippe Derieux, Georges Rousseau ainsi que la société FINAXA représentée par Jean-Damien Létouart.

Les membres du Conseil d'Administration sont choisis et reconnus pour leur compétence, leur expérience, leur complémentarité.

Activité

En 2004, le Conseil d'Administration s'est réuni 4 fois et le taux d'assiduité global a été de 75 %.

Les travaux du Conseil ont notamment porté sur :

- Les comptes : le Conseil a approuvé les comptes et résultats de l'exercice 2003 d' ANF. Il a ensuite procédé à l'examen des comptes semestriels de l'année 2004 ;
- Les projets de rapport de gestion, les projets de résolutions à présenter en Assemblée générale ;
- La situation de la Tour Aurore.

PARTIE 2 - PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE

- La société étant contrôlée à 95,45 % par FINAXA au 31 décembre 2004, il convient de se référer au rapport consolidé du Président du Conseil d'Administration de FINAXA
- Il convient par ailleurs de mentionner la procédure spécifique existante relative à la gestion immobilière de la Tour AURORE : ANF a confié la gestion des actifs immobiliers qu'elle détient dans la Tour AURORE, à la société AXA REIM FRANCE, société du groupe AXA spécialisée en immobilier, aux termes d'un mandat de gestion en date du 1er avril 1998 prorogé par un avenant en date du 31 décembre 2003.

Les principales missions confiées à AXA REIM FRANCE sont les suivantes :

- représentation du propriétaire auprès des administrateurs de biens, suivi et contrôle de leur mission,
- gestion des budgets trimestriels,
- représentation du propriétaire s'il y a lieu auprès des tiers,
- suivi de tous contentieux ou pré-contentieux,
- suivi des travaux.

AXA-REIM, du fait de l'existence d'une copropriété assiste aux conseils syndicaux et aux assemblées générales de la TOUR AURORE, y prend toutes les décisions sur délégation du Conseil d'Administration d'ANF, et contrôle les mises en oeuvre des décisions prises en Assemblée Générale.

ANF a également contracté avec un administrateur de biens, la Société ALTYS GESTION qui gère les charges courantes de copropriété.

Suite à l'offre de Bouygues Immobilier d'acquisition des étages de la Tour Aurore détenus par ANF, AXA REIM a, sur autorisation du Conseil d'Administration d'ANF, et dans le cadre de son mandat de gestion, continué de mener à bien les négociations et a procédé à la cession des biens.

- En conclusion, il convient enfin de souligner que ces procédures s'inscrivent dans un schéma dynamique d'améliorations visant à assurer un niveau de contrôle raisonnable.

PricewaterhouseCoopers Audit
32, rue de Guersant
75017 Paris

Mazars & Guérard
Le Vinci - 4 Allée de l'Arche
92075 Paris La Défense Cedex

Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels
(Exercice clos le 31 décembre 2004)

Aux Actionnaires

A.N.F.

ATELIERS DE CONSTRUCTION DU NORD DE LA FRANCE

23, avenue Matignon
75008 Paris

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2004 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société A.N.F., établis en euros, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. JUSTIFICATION DE NOS APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, introduites par la loi de sécurité financière du 1er août 2003, nous portons à votre connaissance les éléments suivants:

Comme indiqué au paragraphe II.2 des notes annexes aux états financiers, la société détermine les dépréciations de ses participations en fonction de leur valeur d'utilité et de l'intention de détention. Nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination de ces valeurs pour les lignes du portefeuille.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris, le 2 mars 2005

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars & Guérard

Catherine Pariset Yves Nicolas

Jean Pierre Lassus

PricewaterhouseCoopers Audit
32, rue de Guersant
75017 Paris

Mazars & Guérard
Le Vinci - 4 Allée de l'Arche
92075 Paris La Défense Cedex

**Rapport spécial des Commissaires aux Comptes
sur les conventions réglementées
(Exercice clos le 31 décembre 2004)**

Aux Actionnaires
A.N.F.
ATELIERS DE CONSTRUCTION DU NORD DE LA FRANCE
23, avenue Matignon
75008 Paris

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions signées au cours de l'exercice :

Les sociétés Axa Assurances IARD Mutuelle, AXA Assurances Vie Mutuelle, ANF, CFGA, FINAXA, COLISEE VENDOME, OUDINOT FINANCE et FDR PARTICIPATIONS ainsi que Henri de Castries et Claude Bébéar notamment ont signé avec d'autres actionnaires d'AXA, le 30 mars 2004 après autorisation du Conseil d'Administration d'ANF du 24 mars 2004, un engagement de conservation d'une durée de 6 ans portant sur 362 044 335 actions AXA, représentant 20,35 % du capital et 32,15 % des droits de vote d'AXA, afin de bénéficier du régime prévu par l'article 885 I Bis du Code général des impôts en matière d'ISF.

A.N.F.
Page 2.

Du fait de l'augmentation de capital pour le financement de l'acquisition de Mony, le respect du seuil minimum de détention de 20 % n'étant plus rempli, un nouvel engagement a été signé le 28 décembre 2004, après autorisation du Conseil d'administration d'ANF du 12 octobre 2004.

L'engagement de conservation d'une durée de 6 ans porte sur 391 607 900 actions AXA, représentant 20,52 % du capital et 32,49 % des droits de vote d'AXA.

Paris, le 2 mars 2005

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars & Guérard

Catherine Pariset

Yves Nicolas

Jean Pierre Lassus

PricewaterhouseCoopers Audit
32, rue de Guersant
75017 Paris

Mazars & Guérard
Le Vinci - 4 Allée de l'Arche
92075 Paris La Défense Cedex

Rapport des Commissaires aux Comptes, établi en application du dernier alinéa de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la société ANF, décrivant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

(Exercice clos le 31 décembre 2004)

Aux Actionnaires

A.N.F.

ATELIERS DE CONSTRUCTION DU NORD DE LA FRANCE

23, avenue Matignon
75008 Paris

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société ANF et en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Sous la responsabilité du conseil d'administration, il revient à la direction de définir et de mettre en œuvre des procédures de contrôle interne adéquates et efficaces. Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer, les observations qu'appellent de notre part les informations et déclarations contenues dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons, conformément à la doctrine professionnelle applicable en France, pris connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président.

A.N.F.
Page 2.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la description des procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris, le 2 mars 2005

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars & Guérard

Catherine Pariset Yves Nicolas

Jean Pierre Lassus

PricewaterhouseCoopers Audit
32, rue de Guersant
75017 Paris

Mazars & Guérard
Le Vinci - 4 Allée de l'Arche
92075 Paris La Défense Cedex

**Rapport special des Commissaires aux Comptes
sur la réduction de capital**

(Assemblée Générale du 7 Avril 2005 : 4^{ème} Résolution)

Aux Actionnaires

A.N.F. - ATELIERS DE CONSTRUCTION DU NORD DE LA FRANCE

23, avenue Matignon
75008 Paris

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société ANF : Ateliers de construction du Nord de la France, et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du Code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences conduisant à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital ne ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum légal et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui réduira le capital de votre société de 14 623 347 euros à 3 835 632 euros.

Paris, le 2 mars 2005

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars & Guérard

Catherine Pariset

Yves Nicolas

Jean Pierre Lassus

ANF

en euros

	31 DECEMBRE 2004	31 DECEMBRE 2003
Produits d'exploitation		
Loyers et autres		
Reprises de provisions et transferts de charges		
Autres produits	178 622	12 712
	I	178 622
Charges d'exploitation		
Autres achats et charges externes	-872 554	-639 691
Impôts, taxes et versements assimilés	-53 098	-113 252
Salaires, traitements et charges sociales		
Dotations :		
* aux amortissements	-104 387	-137 151
* aux provisions sur créances		
	II	-1 030 040
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	I + II	-877 382
Quote-part sur opérations faites en commun	III	93
Produits financiers		
Revenus des titres de participation	2 090 914	
Revenus des prêts et placements	44 870	1 907 784
Reprises de provisions sur immobilisations financières		
Reprises de provisions sur valeurs mobilières de placement		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		715 313
Différence positive de change		
	IV	2 135 783
Charges financières		
Intérêts et charges assimilées	-365 869	-417 144
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Dotations aux amortissements et provisions		
Dotations aux provisions sur immobilisations financières		
Différence négative de change		
	V	-365 869
RÉSULTAT FINANCIER	IV + V	2 205 952
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	I + II + III + IV + V	1 328 664
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Produits de cession des immobilisations	6 000 000	
Reprises de provisions et transferts de charges	648 147	4 249 370
Autres produits	257 029	
	VI	6 905 176
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		
Valeur nette comptable sur cession des immobilisations	-2 843 122	
Dotations aux amortissements et provisions		
Autres charges	-4 634	-3 468 219
	VII	-2 847 756
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	VI + VII	781 151
IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS	VIII	-999 248
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	I + II + III + IV + V + VI + VII + VIII	2 109 814

LES ATELIERS DE CONSTRUCTION DU NORD DE LA FRANCE

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2004

I. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Au cours de l'exercice 2004, ANF a poursuivi son activité de gestion de portefeuille.

Le 04 Octobre 2004, ANF a cédé les étages lui appartenant de la Tour Aurore, bien immobilier à usage de bureaux pour une valeur de six millions d'euros. La plus-value dégagée avant impôt s'élève à 3.2 millions d'euros.

Le litige qui opposait ANF avec un locataire a été soldé ; un protocole d'accord a été signé et le règlement a été effectué par ANF le 07 janvier 2004 pour un montant de 2 218 652 €, montant qui était intégralement provisionné dans les comptes 31.12.2003.

II. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les états de synthèse pour l'exercice 2004 ont été établis suivant les principes généraux du Plan Comptable 1999 et des textes relatifs à son application.

Les méthodes d'évaluation sont restées inchangées par rapport à l'exercice précédent.

1. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont valorisées au coût historique d'acquisition, sauf incidence de la réévaluation légale pratiquée en 1978.

Les amortissements pour dépréciation sur la Tour Aurore, figurant à l'actif du bilan ont été calculés linéairement jusqu'à la date de cession.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont les suivantes :

-	Construction	33 ans
-	Agencement et mise en conformité	10 ans
-	Travaux d'entretien	5 ans

2. Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont valorisées au coût d'acquisition ou à la valeur de l'apport. A la clôture de l'exercice, le coût d'acquisition est comparé à la valeur d'inventaire. La plus faible de ces deux valeurs est retenue au bilan.

La valeur d'inventaire des titres de participation correspond à leur valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle peut être déterminée soit en fonction des cours de bourse, soit en fonction des capitaux propres, y compris plus values latentes et des perspectives de la filiale.

Ces analyses multicritères intègrent le caractère long terme de la détention des filiales et exclut les éléments liés à la volatilité court terme des marchés. Il est ainsi procédé à une comparaison entre la valeur nette comptable et la valeur d'utilité qui correspond à la valeur de ses actifs et de ses bénéfices attendus au titre des affaires en portefeuille et des affaires nouvelles, en tenant compte des perspectives futures de l'entité. La valeur des bénéfices futurs est estimée sur la base des calculs d'« embedded value » des activités Vie Epargne et de calculs similaires pour les autres activités. Il peut également s'appuyer sur d'autres approches possibles telles que les multiples de valorisation.

Les cessions de titres de participations sont évaluées selon la méthode du Premier Entré Premier Sorti (PEPS).

III. NOTES SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT

1. Immobilisations corporelles

Variations des immobilisations corporelles

	31/12/2003	Investissements	Cessions	31/12/2004
Terrains	2 218 153	-	2 218 153	-
Constructions	5 557 880	-	5 557 880	-
	7 776 033	-	7 776 033	-

Amortissements

	31/12/2003	Dotations	Reprises	31/12/2004
Constructions	5 008 523	104 387	5 112 910	-

Montants nets

	2 767 510	104 387	2 663 123	-
--	------------------	----------------	------------------	---

2 Titres de participation

Désignation	Nombre de titres		% détenu	Montant net au 31/12/2004	Montant net au 31/12/2003	Variation
	Détenus par ANF	Composant le capital de la société détenue				
AXA	5 502 404	1 908 444 170	0,29	94 118 974	94 118 974	

La valeur de marché des titres AXA détenus par ANF est de 100 millions d'euros au 31 décembre 2004.

3. Capitaux propres

A la suite de l'option donnée aux actionnaires de recevoir le paiement du dividende en actions ou en numéraire, 9 940 actions nouvelles ont été créées, ce qui porte le capital social de la société à 14 623 347 euros composé de 958 908 actions d'une valeur nominale de 15,25 euros et le poste « prime d'émission » a augmenté de 477 915,20 euros.

4. Provisions pour risques et charges

	31/12/2003	Dotations	Reprises	31/12/2004
Provision pour risques - Amiante	648 044	-	648 044	-
Total	648 044	-	648 044	-

Les travaux de désamiantage, votés par les copropriétaires, sont terminés et le solde de la provision a été intégralement repris.

L'article 39 de la loi de finances rectificative pour 2004 du 30 décembre 2004 a institué une taxe exceptionnelle de 2.5% assise sur les sommes figurant à la réserve spéciale des plus-values à long terme retenues dans la limite de 200 millions d'euros sous déduction d'un abattement de 500 000 euros. L'assiette taxable est pour ANF de 62 648 157, ce qui aboutit à une taxe due de 1 316 204 €, payable par moitié au 15/03/2006 et 15/03/2007.

Elle a été comptabilisée en dette d'impôt par le débit du compte de « report à nouveau » conformément à l'avis du comité d'urgence du CNC en date du 2 février 2005. Lors du virement de la réserve spéciale en réserve ordinaire, le compte de réserve ordinaire sera débité du montant de la taxe par le crédit du compte de report à nouveau.

5. Echéances des créances et des dettes

Créances	A 1 an au plus	A plus d'un an
Etat	193 839	-
Créances diverses	318 881	-
Disponibilités	6 086 537	-
Charges constatées d'avance	575	-
Total	6 599 832	-

Dettes	A 1 an au plus	A plus d'un an	A plus de cinq ans
<u>Emprunts auprès des établissements de crédit</u>			
- Disponibilités	3 832	-	-
<u>Dettes rattachées à des entreprises liées</u>			
- Emprunt Finaxa	14 074 785	-	-
- Intérêts courus sur emprunt Finaxa	13 487	-	-
<u>Dettes diverses</u>			
Fournisseurs	261 924	-	-
Intégration fiscale FINAXA	987 998	-	-
Charges à payer	122 759	-	-
Exit Tax		1 316 204-	-
Total	15 464 785	1 316 204	-

6. Autres informations

La société ANF n'emploie pas de personnel.

Ses comptes sont consolidés par intégration globale dans les comptes de la société FINAXA située 23 avenue Matignon, 75008 PARIS.

La Société A.N.F. fait partie du groupe fiscal dont la société tête de groupe est FINAXA située 23 avenue Matignon, 75008 PARIS depuis le 1^{er} janvier 1997.

IV. FAITS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Finaxa a annoncé le 10 février 2005 être en négociation exclusive avec EURAZEO en vue de céder le bloc de contrôle qu'elle détient dans la Société. Les négociations devraient aboutir au mois de mars 2005.

V. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Néant

RESOLUTIONS

A titre ordinaire :

Première résolution

(Rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société et des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux ; approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2004)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, du rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société, et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice et distribution du dividende, affectation de la réserve spéciale des plus-values à long terme)

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter de la manière suivante :

– le résultat de l'exercice de :	€ 3 977 066,13
– majoré du report à nouveau :	€ 102 172,72
<i>(correspondant au report à nouveau de l'exercice précédent, soit €1 418 376,65, diminué du montant de la taxe exceptionnelle de 2,5% assise sur les sommes figurant à la réserve spéciale des plus-values à long-terme et portée au débit du compte report à nouveau au 31 décembre 2004, soit € 1 316 203,93)</i>	
– soit un total de	€ 4 079 238,85
– à la réserve légale	€ 15 158,70
– au versement d'un dividende	€ 978 086,16
– au report à nouveau pour	€ 3 085 993,99
– soit un total de	€ 4 079 238,85

Si au moment du paiement du dividende, la Société vient à détenir de ses propres actions, le montant du dividende correspondant à ces actions viendra automatiquement majorer le report à nouveau.

Il sera affecté à chacune des 958 908 actions, un dividende de 1,02 euro. Ce dividende sera versé le 2 mai 2005.

Il est précisé que l'intégralité de ce dividende ouvrira droit pour les actionnaires personnes physiques résidentes de France à l'abattement de 50 % prévu par l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts et ne sera dès lors retenu pour le calcul de leur impôt sur le revenu dû au titre de l'année 2005 que pour 50 % de son montant

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte que le montant du dividende par action mis en distribution et celui de l'avoir fiscal correspondant au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

<i>En euros</i>	Exercice clos le 31/12/2001	Exercice clos le 31/12/2002 (**)	Exercice clos le 31/12/2003 (**)
Dividende	1	0,60	0,68
Avoir fiscal (*)	0,50	0,30	0,34
Revenu Global	1,50	0,90	1,02

(*) Dans les conditions et limites légales

(**) Option de paiement du dividende en actions

En application des dispositions de l'article 39 de la loi de finances rectificative pour 2004 disposant que « les sommes portées à la réserve mentionnées à l'article 209 *quater* du CGI (réserve spéciale des plus-values à long terme) inscrite au bilan à la clôture du premier exercice clos à compter du 31 décembre 2004 sont virées à un autre compte de réserve avant le 31 décembre 2005 dans la limite de 200 millions d'euros », l'Assemblée Générale autorise dès à présent l'affectation au poste « Autres réserves » du montant de la réserve spéciale des plus-values à long terme qui s'élève au 31 décembre 2004 à 52 590 812,65 euros. Le montant ainsi affecté au poste « Autres réserves » sera, lors de son affectation, réduit d'un montant de 1 316 203,93 euros, correspondant au montant de la taxe exceptionnelle de 2,5% assise sur les sommes figurant à la réserve spéciale des plus-values à long-terme, qui sera porté au crédit du compte report à nouveau.

Troisième résolution

(Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et approbation desdites conventions)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve ce rapport et les conventions dont il fait état, et prend acte de ce que les autres conventions conclues ou exécutées pendant l'exercice écoulé ont porté sur des opérations courantes et ont été conclues à des conditions normales.

A titre extraordinaire :

Quatrième résolution

(Réduction du capital par réduction de la valeur nominale des actions)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide de réduire le capital social de la Société pour le porter d'un montant de quatorze millions six cent vingt trois mille trois cent quarante sept (14 623 347) euros à un montant de trois millions huit cent trente cinq mille six cent trente deux (3 835 632) euros en réduisant la valeur nominale des actions de onze euros et vingt cinq centimes (11,25) euros, la portant ainsi de quinze euros et vingt cinq centimes (15,25) à quatre (4) euros. Le capital social de la Société est donc fixé à trois millions huit cent trente cinq mille six cent trente deux (3 835 632) euros divisés en neuf cent cinquante huit mille neuf cent huit (958 908) actions d'une valeur nominale de quatre (4) euros chacune.

La somme de dix millions sept cent quatre vingt sept mille sept cent quinze euros (10.787.715) euros sera affectée à un compte de réserves.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à son Président, à l'effet de procéder à toutes formalités légales et réglementaires consécutives à la présente décision, prendre en cas d'opposition de créanciers toute décision utile et exécuter toute décision judiciaire relatives à la constitution de garanties ou au remboursement des créances, constater le caractère définitif de cette réduction de capital et notamment l'expiration du délai d'opposition des créanciers, et plus généralement prendre toutes mesures et faire le nécessaire en vue de la réalisation de la réduction de capital ainsi décidée.

Cinquième résolution

(Modification de l'article 6 des statuts)

L'Assemblée Générale, sous réserve de l'adoption de la 4^{ème} résolution soumise à la présente Assemblée et de la réalisation définitive des opérations visées par cette résolution, décide de modifier l'article 6 des statuts qui sera rédigé comme suit :

« Article 6 - Capital social

Le capital social est fixé à trois millions huit cent trente cinq mille six cent trente-deux (3 835 632) euros. Il est divisé en neuf cent cinquante huit mille neuf cent huit (958 908) actions, entièrement libérées, toutes de même catégorie. »

Le reste de l'article est sans changement.

A titre ordinaire

Sixième résolution

(Réduction du montant de la réserve légale)

L'Assemblée générale, sous réserve de l'adoption de la 4ème résolution soumise à la présente Assemblée et de la réalisation définitive des opérations visées par cette résolution, considération prise de ce que le montant de la réserve légale excèdera 10% du capital à la suite de la réduction de capital ainsi décidée, décide de réduire le montant de la réserve légale d'une somme de 1 078 771,50 euros, par affectation à un poste « Autres réserves », pour la porter de 1 462 334,70 euros à 383 563,20 euros.

Septième résolution

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente Assemblée, pour accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt, et généralement faire le nécessaire.

Contrôle des comptes

COMMISSAIRES AUX COMPTES

TITULAIRES :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

32, rue Guersant

75017 Paris

représenté par Madame Catherine Pariset

- Date du premier mandat : 21 juin 1991
- Durée du mandat en cours : 6 exercices
- Renouvellement : 10 juin 2003
- Date d'expiration : mandat expirant à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

MAZARS & GUERARD

Le Vinci

4, allée de l'Arche

92075 Paris La Défense

représenté par Monsieur Jean-Pierre Lassus

- Date du premier mandat : 25 mai 1994
- Durée du mandat en cours : 6 exercices
- Renouvellement : 25 mai 2000
- Date d'expiration : mandat expirant à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2005.

SUPPLÉANTS :

Monsieur Patrick Frotiée

32, rue Guersant

75017 Paris

- Date du premier mandat : 23 mai 1997
- Durée du mandat en cours : 6 exercices
- Renouvellement : 10 juin 2003
- Date d'expiration : mandat expirant à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

Monsieur Jean-Louis Simon

Le Vinci

4, allée de l'Arche

92075 Paris La Défense

- Date du premier mandat : 4 juin 2004 pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur parti à la retraite
- Date d'expiration : mandat expirant à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2005.

**TABLEAU DES REMUNERATIONS
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES PERÇUES EN 2004**

<i>en milliers d'euros</i>	PricewaterhouseCoopers		Mazars & Guérard	
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	5	50%	5	50%
Missions accessoires				
Autres prestations				
Juridique, fiscal et social				
Technologies de l'information				
Audit interne				
Autres				
TOTAL	5	50%	5	50%

La société-mère Finaxa a versé au titre des rémunérations des commissaires aux comptes en 2004 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers 12,9 K€ TTC et pour le cabinet Mazars et Guerard 12,9 K€ TTC en rémunération de leurs missions de certification et d'examen des comptes individuels et consolidés.

Le cabinet Mazars et Guerard a perçu 31,3 K€ TTC pour une mission accessoire.